

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye, le 5 Juin.
Pour un an...
Six mois...
Trois mois...
Les premières 5 lignes à 1.50, nombre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lango Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franco de port.

LA HAYE, LE 5 JUIN.

REVUE POLITIQUE.

On avait bien prévu que lord Palmerston aurait rude tâche à soutenir devant la chambre des communes, quand il lui faudrait répondre à toutes les interpellations et demandes d'explications sur la quasi-rupture des relations entre les cabinets de St. James et de Madrid. Les correspondances déposées sur le bureau de la chambre ne paraissent pas suffire à l'esprit critique de ceux qui n'accordent pas si facilement un bill d'indemnité. Toute la tactique de lord Palmerston en ce moment est de temporiser, jusqu'à ce qu'il soit parvenu, par des négociations encore pendantes sur cette question, à se tirer de ce pas difficile. Une partie de la presse de Londres, dont nous avons vu récemment parler dans le cabinet. A l'appui de cette opinion, un journal de Paris, d'après une lettre qui lui a été adressée de Londres, vient affirmer positivement que lord Palmerston serait sur le point de se retirer devant la double opposition qu'il rencontre dans le parlement et, à ce qu'on dit, du côté même de la couronne. Si nous en croyons cette correspondance, la reine Victoria, quelque répugnance qu'elle ait manifestée des mariages espagnols lors de leur conclusion, ne désapprouverait pas moins les instructions données à M. Bulwer par le Foreign-office, instructions que ce diplomate n'a que trop strictement suivies. Le parlement britannique a repris vendredi dernier les discussions sur le bill portant modifications aux navigation-laws. Il s'agit à prévoir que cette question mettrait de nouveau en présence les protectionnistes et les partisans du free trade; et, pour être dans le vrai, il faut ajouter que les premiers ont encore été renforcés par un certain parti qui n'est pas tout-à-fait protectionniste, mais qui n'approuve cependant pas les dispositions du navigation bill, parce qu'il y voit un danger pour la marine d'Angleterre. Il est inutile d'entrer dans de longs détails pour faire connaître les opinions qui sont contre, soit pour le bill. On connaît tout ce qui plaide en sa faveur, tout ce qu'on fait valoir pour le maintien des anciennes lois. Le prochain courrier de Londres nous apportera la décision de la chambre des communes. Les rassemblements de chartistes et de Trinitaires ont continué à Londres, à Manchester et dans quelques autres villes. Aucune démonstration n'a abouti. Néanmoins, il paraît qu'à Londres surtout on commence à être las de ces fausses alertes. Le Times d'aujourd'hui demande qu'on y coupe par une mesure énergique. Nos politiques, dit-il, réfléchissent avec un sentiment pénible aux dépenses énormes payées pour le passage et l'éclairage des rues, ainsi que pour l'entretien de la police, et ils se demandent si les dépenses faites par eux pour les convenances exclusives des chartistes, et si la troisième n'a eu aucune espèce d'objet. A-t-on ouvert Flood Street comme une route stratégique pour des expéditions d'insurgés? Et devons-nous éclairer cette route pour les besoins de ces messieurs, avec cette abominable que mettent, dit-on, certains maris à tenir la chandelle à un autre personnage? Voilà ce que se demandent les habitants de Londres, et ils adressent surtout cette question depuis qu'ils voient à quel horrible régime sont condamnés leurs voisins de Paris. Nous autres, gens pacifiques, prolixes amoureux du repos et du confort, nous ne pourrions supporter une seule semaine les misères d'un garde national de Paris. Imaginez donc Londres de Bow à King's bridge, arraché de son lit ou de sa maison, à toute heure du jour et de nuit, par un rappel incessant, le boatmaker de Londres remercie chaque jour le ciel de lui avoir épargné un régime affreux, de pouvoir achever tranquillement ses repas, fermer sans crainte ses deux yeux, quand il se met au lit, au lieu d'avoir à traîner cette misérable existence où l'on ne dort que d'un œil, où l'on veille de l'autre, où l'on est à moitié assis, à moitié debout, où l'on ne vit qu'à demi.

Une correspondance de Paris d'avant-hier annonce que dans la nuit il y avait arrivé un courrier d'Italie qui, à ce qu'on assure, avait apporté des nouvelles fort graves de Rome. Le pape se serait retiré, et passer aux représentants des différentes puissances, que dans laquelle il annonce son intention formelle d'abdiquer le pouvoir temporel pour ne conserver que son pouvoir spirituel. Cette nouvelle que nous avons déjà publiée dans notre bulletin d'hier, nous paraît avoir besoin de confirmation. Aujourd'hui les journaux français, ni les journaux allemands ne font mention de ce fait. Le Frankfurter journal publie une correspondance de Milan en date du 31 mai qui annonce positivement la prise de Peschiera par les troupes de Charles-Albert. Le ministère de Prusse a remporté une victoire dans l'Assemblée constituante par le vote qui établit la présentation d'un projet d'adresse au roi en réponse au discours d'ouverture. Le ministère avait fait de ce vote une question de cabinet. La fraction avancée de l'Assemblée s'opposait à l'adresse, afin que le caractère d'une constituante, sortie de la souveraineté de la nation, fut maintenu à l'Assemblée. Le ministère, au contraire, soutenait que la révolution du 18 mars avait renversé un système, tout en laissant intacte la royauté. Au-dessous de la question de l'adresse, se trouvait donc la reconnaissance de la monarchie. Louis Blanc a obtenu gain de cause. Après deux épreuves par assis et lever, dont une seule par parenthèse avait été déclarée nulle, l'Assemblée nationale de France a passé au scrutin secret, et a rejeté par 369 voix contre 337 les propositions de la commission qui avait proposé d'accorder la suspension. Il ne sera donc pas dirigé de poursuites contre le membre du gouvernement provisoire. Il faut cependant noter de clémence qui fait honneur aux intentions de l'Assemblée, en même temps comme un acte de prudence que l'on attendait généralement à Paris que l'ar-

restation de Louis Blanc serait le signal d'une nouvelle insurrection. Toutefois, cette concession faite à la crainte d'une émeute ne prouve pas en faveur de la fermeté et de la persévérance de l'Assemblée.

Paris a dû être agité hier par les élections de onze nouveaux membres que les électeurs avaient à envoyer à l'Assemblée nationale, par suite de doubles élections. La lutte des partis aura été vive sans aucun doute. Un fait assez curieux est que tous les partis se sont mis implicitement d'accord sur M. Caussidière, l'ex-préfet de police. A la suite du 15 mai, peu s'en est fallu qu'il ne fût mis avec tant d'autres en accusation; mais depuis lors, ses explications ont paru si franches, qu'il n'y a peut-être pas d'homme en ce moment plus populaire que lui à Paris. Après cette candidature, c'est celle de M. Thiers, porté par les républicains du centre, qui offre le plus d'intérêt. Tous les journaux modérés le portent sur leurs listes. Le vote a également adopté, cependant il ajoute qu'il désire bien voir arriver M. Thiers à l'Assemblée nationale, mais que ce soit sans éclat. A quoi la Presse répond très spirituellement qu'il n'y a pas de dernière sans éclat. Abstraction faite des opinions politiques des candidats, nous croyons que l'Assemblée nationale ne pourrait que se féliciter de posséder des hommes qui par leur longue carrière parlementaire ont acquis sur la marche des affaires cette expérience qui manque à la jeune Assemblée. Puisse la journée de dimanche avoir été bonne pour la France! La diète helvétique ayant à se prononcer, à la demande de M. Fazy, sur la question de savoir s'il y avait pas lieu de rappeler les régiments suisses au service du roi de Naples, a décidé, le 30 mai, qu'il serait procédé d'abord à une enquête sévère pour connaître leur participation aux événements du 15 mai.

Le Roi, par arrêté du 3 de ce mois, a nommé membre du conseil d'Etat M. P. P. van Bosse, référendaire au département des finances.

Par un autre arrêté, daté du même jour, S. M. a chargé provisoirement le conseiller d'Etat Van Bosse du portefeuille du ministère des finances.

Le Roi a nommé aux fonctions de gouverneur de la province de la Hollande-Méridionale, M. le comte J. E. A. de Byland, actuellement référendaire du cabinet de S. M.

Le nouveau gouverneur a prêté aujourd'hui serment entre les mains du Roi.

L'inauguration de la statue de Guillaume-le-Taciturne, érigée sur le Plein en cette ville, a eu lieu aujourd'hui, 5 juin, en présence du Roi et de LL. AA. RR. le Prince Frédéric et le Prince Henri des Pays-Bas. Le 5 juin, toujours chère à la nation, rappelle une des plus glorieuses époques de notre histoire. Plusieurs journaux ont avancé que la paix de Munster fut conclue à la date précitée. C'est une erreur qu'on doit rectifier. Le traité avec l'Espagne fut souscrit à Munster le 30 janvier 1648, les ratifications, échangées le 15 mai suivant, et c'est le 5 juin 1648 que la paix fut solennellement annoncée dans toutes les Provinces-Unies; c'est donc le 200^e anniversaire de ce jour à jamais mémorable qui a été célébré aujourd'hui. Nous donnerons demain les détails de cette solennité.

S. A. R. le prince royal de Prusse a quitté hier cette résidence se rendant à Berlin.

Le prince est arrivé vers deux heures à Arnhem. S. A. R. Mme la Princesse d'Orange s'y était rendue du Loo pour recevoir le prince qui, après s'être arrêté quelque temps, a continué son voyage pour Emerich.

Nous sommes invité à publier la note suivante:

Avant-hier 3 juin, est décédée en cette résidence à l'âge de 88 ans, Mme la comtesse Sophie Elisabeth de Mengden, née baronne de Plettenberg. Avec Mme la comtesse de Mengden s'éteint la ligne de la branche de cette famille établie depuis des siècles en Courlande. Mme la comtesse de Mengden a conservé jusqu'à la fin de sa longue carrière le charme de cet esprit élevé, cette force de caractère et cette bonté du cœur qui la distinguaient à un si haut degré, et dont garderont un bien touchant souvenir toutes les personnes qui l'ont connue et ont été admises dans son intimité.

Sont arrivés en cette ville et descendus à l'Hotel du Vieux-Doelen: M. le vicomte Polington avec sa famille, venant de Bruxelles, et M. le comte de Moragna, envoyé bavarois près la cour des Pays-Bays.

Quelques journaux annonçant qu'à l'expiration des 24 heures demandées par le gouvernement de Trieste pour sa réponse au commandant de la flotte sarde, celui-ci aurait demandé quatre jours de prolongation, et que l'escadre sarde aurait immédiatement ouvert le feu.

Cette nouvelle repose évidemment sur une erreur. La flotte réunie de Sardaigne et de Venise (celle de Naples avait pris une autre route) est revenue le 27 devant Trieste, mais elle a de nouveau déclaré ne vouloir entraver en rien la navigation ni les communications de Trieste.

Sous la rubrique de Madrid, le Daily-News de Londres publie la correspondance suivante:

On parle de concessions très grandes qui seraient faites par le gouvernement au comte de Montemolin. Quelques personnes investies de la confiance du gouvernement ayant été chargées de traiter avec lui ou porteurs de nouvelles instructions à ce sujet pour le comte de Mirasol, sont parties pour Londres. Parmi ces personnes est M. Núñez, chartiste influent, qu'il ne faut pas confondre avec un progressiste du même nom; il va partir pour Londres. Le bruit court qu'il existerait quelque intention d'établir le duc de Montpensier au Mexique. Des uns des ministres parlent de la possibilité d'une al-

liance entre l'Angleterre et l'Espagne, pour arrêter le torrent américain et ériger une monarchie sur les ruines de la république mexicaine. Dans ce cas, Montemolin serait salué prince des Asturies et héritier du trône d'Espagne.

On ajoute même qu'il était disposé à aller plus loin et à consentir à partager la couronne avec la reine Isabelle. On n'aurait pas de difficulté à se débarrasser de don François d'Assise.

La section centrale des Etats du grand-duché de Luxembourg, chargée d'examiner le projet de constitution, a terminé son travail, et a nommé pour rapporteur M. le docteur Ph. Würth. Voici quelques-unes des modifications qu'elle propose:

Elle ne maintient pas l'inamovibilité pour les juges de paix, les mêmes raisons de rapports possibles avec le pouvoir n'existant pas comme pour les juges ordinaires.

L'art. 106 portant que les fonctionnaires ne pourraient être privés de leurs grades, honneurs et pensions, que de la manière déterminée par la loi. Cette disposition a été étendue à tous les fonctionnaires.

Enfin, à l'art. 114, il a été déclaré que les traitements des ministres des cultes sont à la charge de l'Etat.

L'Assemblée reprendra ses séances vendredi.

Nous empruntons la nouvelle suivante à l'Assemblée nationale et nous lui en laissons toute la responsabilité.

Une correspondance de Londres nous assure que le ministère Palmerston est sur le point de se retirer devant la double opposition qu'il rencontre dans le parlement et dans l'entourage de la reine. Quel que soit le mécontentement que la reine Victoria ait personnellement éprouvé de la conclusion des mariages espagnols, elle n'accepte pas les vengeances mesquines de son ministre, et semble désapprouver hautement les instructions impolitiques qui ont été données à M. Bulwer, et que celui-ci n'a que trop scrupuleusement suivies dans ses rapports avec l'Espagne. On parle dans le monde diplomatique d'une lettre adressée directement par la reine Isabelle à la souveraine de la Grande-Bretagne, lettre dans laquelle les griefs de l'Espagne contre l'agent anglais sont développés, sinon avec le même talent, du moins avec plus de cœur que dans les dépêches officielles que le duc de Mirasol a été chargé de remettre au Foreign-Office.

Notre correspondant ajoute que la défaveur ne frapperait pas du reste le cabinet tout entier: lord Palmerston se retirerait avec deux de ses collègues; les autres entreraient dans un combinaison dont l'ancien chef des tories n'accepterait pas la paternité, mais qu'il s'engagerait à ne pas combattre trop ouvertement devant le parlement.

Nouvelles de Schleswig.

RENSBOURG, 30 MAI. — Le Journal de Rendsbourg donne les détails suivants sur les événements qui ont eu lieu le 28, par conséquent le lendemain de l'affaire de Drüppel. Ces détails paraissent avoir été transmis à ce journal par un officier prussien. Apenrade, 29 mai, 8 h. du matin.

Nous marchons au combat. Les Danois s'avancent contre nous d'Alsen et de Kolding, nos batteries se mettent en mouvement.

Rübel, près de Sonderbourg, 2 heures de l'après-midi. Je me trouve dans le fort de la mêlée; les Danois se retirent.

Gravenstein, 2 heures et demie. L'affaire s'est terminée à notre avantage; les Danois ont été mis en déroute et chassés des villages où ils s'étaient établis; ils se sont retirés devant les troupes mecklembourgeoises, oldembourgeoises et hanovriennes. Nous nous dirigeons dans ce moment sur Flensbourg.

APENRADE, 30 MAI. — On écrit d'ici à la Børsenhalle: Nous avons quitté Hadersleben pour nous réfugier dans cette ville, parce que toutes les troupes ont quitté hier Hadersleben et nous ont laissés à la merci des Danois. Le conseil municipal, tous les employés et les personnes qui ont quelque chose à perdre, ont suivi notre exemple pour se soustraire à une nouvelle catastrophe. Les Danois sont entrés aujourd'hui à Hadersleben. Apenrade a encore une garnison d'environ 1000 Prussiens.

Voici ce que nous lisons dans les feuilles de Lübeck: Des négociations se poursuivent actuellement pour la conclusion de la paix, mais on ignore sur quelles bases. Il est certain que nous n'accepterons que des conditions avantageuses pour nous, d'autant plus que la Russie nous aide maintenant de ses conseils. La subite évacuation du Jutland en est déjà une conséquence. Les dispositions sont ici plus belliqueuses que jamais.

Le 31 a eu lieu à Sundewittschen un vif engagement dans lequel les Danois ont été chassés avec pertes de leurs positions par les Mecklembourgeois et poursuivis jusque sur la côte.

COPENHAGUE, 29 MAI. — Le comité de l'assemblée des Etats a rejeté l'impôt de guerre.

Une escadrille russe, suédoise et norvégienne est à l'ancre dans le port de Copenhague. Le prince russe Constantin et le prince suédois Gustave ont débarqué ici.

Si nous en croyons quelques journaux, l'Angleterre et la Russie se seraient mises d'accord sur leurs propositions dans la question du Schleswig-Holstein.

La feuille semi-officielle le Berlingske Tidende de Copenhague publie les nouvelles, données par la Børsenhalle sur les négociations relatives à la conclusion de la paix, et ajoute: La nation peut assurer positivement qu'il n'est point question d'une paix conclue sur de pareilles bases.

Cette notification, semi-officielle ne se rapporte donc qu'à la nouvelle de la Gazette de Spener sur les préliminaires de la paix dont les bases, selon ce journal, étaient que les troupes fédérales se retireraient derrière l'Eider, que le duché de Schleswig sera divisé d'après les nationalités, qu'il y aura un traité et que Rendsbourg recevra une garnison fédérale.

Les feuilles danoises ne disent rien d'un armistice conclu entre les deux parties, bien qu'elles sachent que les Prussiens nient être en Danemark.

Le journal l'Aarhuus annonce que le duc de Veile, que les ennemis ont quitté le 11 mai, a été mandé de Veile, que l'ordre est arrivé subitement, et que le prince de Wrangel a été furieux à la réception de la dépêche. Bien qu'il ne fût pas vrai, ajoute ladite feuille, que 200,000 Russes, ainsi que le bruit en a couru, soient

Nouvelles de Mexique.

Les journaux américains nous apportent aujourd'hui la nouvelle importante d'un combat fort sérieux qui a eu lieu le 16 mars à Santa-Cruz de Rosalia, dans l'Etat de Chihuahua, au Mexique, et qui a eu pour résultat d'empêcher sans retour la ré- sistance des forces mexicaines de ce côté.

C'est avec 700 hommes seulement que le général américain Price s'est défilé à l'attaque de la ville de Santa-Cruz, défendue par 1,500 hommes de troupes mexicaines. Le feu, ouvert à huit heures du matin, dura jusqu'à l'intermission jusqu'au soir.

Le terrain fut disputé pied à pied par les Mexicains, qui ne mirent bas les armes qu'après avoir laissé un grand nombre de morts sur le champ de bataille, et s'être vus entièrement repoussés dans la grande place de la ville.

Quatorze jours de combat, plusieurs milliers de fusils et une grande quantité d'approvisionnements de guerre sont tombés au pouvoir des Américains.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 20 mars. On s'attendait à lire dans la Gazette officielle quelques mesures adoptées par le ministre des finances. Le journal officiel a trompé l'attente du public, il ne renferme rien. Cependant le manque de numéraire qui continue, est cause que l'on ne s'entretient que de projets financiers.

On parle d'un projet d'emprunt forcé de 100 millions de réaux. L'or vaut aujourd'hui 13 p.c. et l'argent continue de valoir 10 à 11 p.c.

On dit que la Banque doit demander à ses actionnaires 25 p.c. sur les versements et de servir de l'embaras où elle se trouve. Le conseil d'administration de la Banque doit, dit-on, être changé par le gouvernement.

Les dépêches sont arrivées de Londres. On pensait, d'après la vivacité de lord Palmerston, que la nature de ces dépêches serait plus hostile.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 20 mars. Hier au commencement de la séance de la chambre des communes, lord Palmerston, sur une interpellation de M. Balfour au sujet du différend avec la cour d'Espagne, a répondu en ces termes :

« Je dois dire en premier lieu que le ministre d'Espagne, M. Martinez, m'a annoncé il y a quelques jours l'arrivée au comte de Mirasol à Londres, avec la mission de donner des explications et des renseignements sur les incidents récents survenus à Madrid. J'ai répondu que j'étais prêt à recevoir de l'organe accrédité de la reine d'Espagne à Londres, toutes les explications que le gouvernement d'Espagne aurait à donner, à ce sujet, au gouvernement de S. M., mais que j'étais prêt à refuser de donner une communication avec le comte de Mirasol.

J'ajoutai que vu la nature et le caractère des faits auxquels ces communications devaient se rapporter, et étant convenable qu'elles eussent lieu par écrit, j'ai déjà dit au ministre espagnol quelques notes sur ce sujet ; je suis encore en communication avec lui ; mais je ne puis, quant à présent, soumettre à la chambre aucune de ces communications. Elles ne seront arrivées à une conclusion, je pense que je pourrai les déposer sur le bureau, mais il n'est pas en son pouvoir de les déposer sur le bureau.

La chambre des communes a repris la discussion du projet relatif à la modification des lois de navigation. Le débat, après avoir rempli la fin de la séance, a été de nouveau ajourné à lundi.

Dans la séance de ce soir de la chambre des lords, lord Stan- ley a appelé l'attention de la chambre sur les documents qui ont été déposés sur le bureau relativement au différend survenu avec l'Espagne. Il a exprimé de ce qu'on a omis les raisons alléguées par le gouvernement espagnol pour justifier la renou- velation des passeports de l'ambassadeur d'Angleterre. Il a demandé si le gouvernement avait reçu du gouvernement espagnol quel- que communication établissant les motifs de l'expulsion de M. Balfour, et si ces communications ont été mises sous les yeux de la chambre.

Le marquis de Lansdowne a répondu en disant qu'il n'a pas de documents sur le bureau de la chambre. Il a dit qu'il avait reçu quelques explications sur les motifs qui ont été invoqués par le gouvernement espagnol ; que ces explications n'étaient pas satisfaisantes, mais que la correspondance n'é- tait pas terminée. Il a ajouté que lorsque le gouvernement espa- gnol aura fourni toutes les explications qu'il pourra fournir, la chambre des lords en sera immédiatement instruite. Il a affirmé qu'aucune omission n'avait été faite dans les documents déjà déposés sur le bureau de la chambre.

Dans la séance de la chambre des lords du 2 juin, lord Broug- ham a appelé l'attention de l'assemblée sur les mouvements séditieux qui ont lieu dans la capitale depuis deux ou trois jours.

Le duc de Wellington espère qu'il trouvera le moyen d'em- pêcher ces rassemblements. A son avis, on ferait bien de rendre responsables les personnes qui auront convoqué les meetings, et les résultats fâcheux qui en auront été les conséquences.

En réponse à une interpellation de M. Home, lord John Russell a déclaré que le 15 ou le 16 de ce mois le gouvernement a tenu une séance relative à la question concernant les meetings.

Le duc de Wellington s'est encore formé hier soir dans la place de Clerkenwell ; un grand nombre de personnes se réunissent en lui reprochant de n'avoir pas résisté aux agents de police, et en l'engageant à déparer les rues, interrompu par un assis- sant, il se tourna vers lui, et sans mot dire son discours, et lui donna un violent coup de poing dans la figure. Entraîné par quelques-uns de ses partisans, il réussit à s'enfuir ; mais il paraît que l'individu qui s'est ainsi adressé à l'intention de le poursuivre en justice.

La police a été très occupée les précautions possibles pour ré- primer les désordres, vers dix heures, la foule des différents meetings s'était écoulée sans avoir pu faire aucune procession.

La chambre des communes se réunira demain la discussion du bill relatif à l'abolition des anciens droits relatifs aux catholiques. M. Russell, député de l'empire de Cambridge, a présenté un amendement tendant à modifier les dispositions du bill abrogeant les anciennes lois pénales contre les catholiques de celles qui ont pour objet de faire passer les garanties civiles dans l'acte d'émancipation au faveur de la majorité de l'église anglicane. Cet amendement, après un assez vif débat, a été rejeté par 120 voix contre 120.

Le bill qui a été adopté dans cet article, par lequel les conditions du bill ont été discutées, est terminée ; elle a été lue et adoptée. Ce bill est soumis à la chambre des communes au commencement de la session, et d'ajournement en ajournement, il est fort à craindre qu'il ne soit renvoyé à la session pro- chaine.

L'adoption de l'amendement est considérée comme un triomphe rempor- taire par les partisans anglicans.

Dans la séance de la chambre des communes de ce jour, lord John Russell a annoncé que, lundi prochain, il présentera un bill pour changer la forme du serment d'adhésion des membres du parlement, en proposant l'abolition de leur serge, et que, vendredi, il présentera un autre bill pour modifier la loi qui oblige les électeurs avant leur inscription dans les listes et les bureaux.

L'association protestante du rappel a protesté de son côté contre la con- damnation de M. Mitchell.

Le Freeman Journal rapporte que dans le trajet de Kingston à Cork, M. Mitchell a été traité avec les plus grands égards par les officiers et l'équi- page du Shearwater, et que l'officier qui commandait le bâtiment a menacé de mettre aux fers l'agent de l'autorité civile, chargé de la personne du con- damné, pour avoir fait des représentations trop vives sur les attentions dont celui-ci était l'objet.

Le Times, public, d'après sa correspondance de Madrid de longs détails sur l'arrestation d'un sujet anglais, le colonel Bristowe. Le gouvernement espagnol aurait pris cette mesure de rigueur, au dire du Times, pour se venger des importunités du colonel qui réclame une dette de la somme de 500 liv. stér. à lui due par l'Espagne depuis 1823.

Après être resté 36 heures en prison, il a quitté Madrid sous l'escorte de deux officiers de police. Cette affaire, dit le correspondant du Times, a ajouté considérablement à la sensation fâcheuse produite par l'expulsion de M. Balfour.

Assemblée nationale de France.

Séance du 2 juin.

La parole est au citoyen Jules Favre au nom de la commission chargée d'examiner la question d'autorisation de poursuites contre le citoyen Louis Blanc.

M. Louis Blanc est assis à son banc, il tient à la main un mémoire qu'il vient, dit-on, de publier.

M. de Sadez, député de la Seine, citoyen représentant, vous rend compte des plus graves résolutions sur lesquelles nous avons jamais à appeler vos méditations.

Il s'agit, en effet, de décider si le principe d'inviolabilité qui vous protège tous et chacun, cessera momentanément pour livrer à la justice celui des membres de l'Assemblée que M. le procureur général vous demande l'au- torisation de poursuivre et si, dans ce cas, il s'agit d'une question qui touche à la fois à l'une des plus hautes de vos prérogatives et à la liberté individuelle d'un de vos collègues.

Aussi votre commission en a-t-elle tenu toute l'importance, aussi s'est-elle consacrée à la journée d'hier tout entière à l'examiner. C'est à la suite de cette longue discussion que votre commission a été constituée et que la question s'est arrêtée à une majorité de 15 membres sur 22.

Sur la question du principe d'inviolabilité de chacun de vous, la com- mission a reconnu d'abord que ce principe n'est pas absolu, qu'il n'est que relatif à votre profit, dans aucun texte l'Assemblée, en effet, n'a pas pris soin de le déclarer, se montrant plus soucieuse en ceci des intérêts généraux que des siens. Et d'ailleurs, toute délibération à cet égard n'était-elle pas super- flue, puisqu'il n'y a pas de loi, comme institution, placée au-dessus des lois, qu'elle est souveraine et que chacun de ses membres participe à cette souveraineté, et qu'ainsi, dès lors, personnellement investi d'une autorité individuelle et d'une inviolabilité.

Toutefois, cette inviolabilité doit rencontrer des limites ; et ces limites, ce sont les limites des lois éternelles dont la violation peut avoir pour résul- tat le renversement des institutions les mieux assises.

Arrivant à la question des personnes, votre commission a dû rechercher soigneusement si elle était pure de tout esprit de parti, de tout sentiment de vengeance. Il serait, en effet, excessivement dangereux de s'associer à des idées de vengeance, car on courrait risque alors de tomber en holocauste sous la réaction des partis ; non seulement votre commission a trouvé une garantie dans la fermeté, le patriotisme des magistrats qui avaient signé la réquisitoire ; mais, s'interrogeant scrupuleusement, elle n'a pas rencontré dans son sein le moindre indice de passions personnelles ; et, au surplus, l'Assemblée est là pour en garantir l'impartialité.

Notre commission a été d'avis à la majorité de 15 voix contre 7 qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation demandée par le réquisitoire du pro- cureur général.

Vous commission a puisé ses éléments de conviction dans des documents qui appartiennent à une procédure qui, d'après nos lois, doit demeurer secrète jusqu'au jour du jugement ; elle n'a donc pu vous offrir à la discussion les éléments de conviction que vous auriez pu attendre de la dignité d'une pareille discussion, que vous auriez pu attendre de la dignité d'un rapport de la magistrature.

Vous commission espère encore que les résolutions graves, nées de certains témoignages s'évanouiront ; mais elle pense que plus était grave le soupçon, plus l'équivoque d'un ordre du jour serait humiliant pour celui-là même qu'atteint ce soupçon.

Une voix. L'impression du rapport et le renvoi à demain.

M. De Moray. Il serait, ce me semble, difficile de non seulement à l'é- quité, mais à un sentiment de haute convenance de voter à cet égard l'opinion de l'honorable M. Louis Blanc.

M. Louis Blanc, avec émotion. Comme représentant du peuple, j'ai pu exprimer une pensée sur une tendance qui me paraissait mauvaise ; comme homme, je n'ai pu que dire ce que j'ai senti.

Le président consulte l'Assemblée sur la fixation du jour de la discus- sion, et l'Assemblée décide qu'elle aura lieu demain samedi.

Une vive émotion se lit sur tous les visages.

M. Billaud a la parole en sa qualité de rapporteur du comité des finan- ces. Suivant lui, la crise financière est tous les jours l'embaras du trésor augmentant ; mais nous sommes obligés de nous en débarrasser ; la dette est un fardeau qui nous pèse. Nous sommes en danger de perdre toutes les sources de prospérité. Les premiers mois de l'année 1848 ont été successivement lourds pour le trésor ; le mois d'avril seul présente 17 millions de perte. L'impôt sur la consommation du sel présente un déficit considérable par suite du nouveau mode de perception.

Les 45 centimes, qui nous ont été imposés, n'avaient encore produit en mai que 34 millions au lieu de 55 qu'on attendait. Le rapporteur craint que dans l'exercice de 1848 on ne dépense de beaucoup les prévisions du ministre des finances.

Le crédit public a besoin d'être relevé ; c'est lui seul qui ramènera la confiance ; la confiance ne se décrète pas ; elle ne peut naître que des ac- tes et de la paix. La paix, nous la voulons. Le bon ordre, qui serait d'ont de son maintien, en présence de la chambre nationale. Dans la loi de celle des départements, de l'armée et de toute la population. Le comité des finances propose de proclamer bien haut le respect des engagements. Le rapporteur, au nom du comité, bien d'avis de traiter immédiatement avec tous les porteurs de bons de caisse de l'empire, de leur offrir de leur rendre de rente 5 p. c. au cours actuel ; et sera un grand sacrifice ; mais ce sera un sacrifice fait à l'honnêteté. La même offre sera faite aux déposants de la caisse d'épargne. Voilà pour le moment ce que le comité des finances vous propose et ce qu'il juge de la dernière nécessité, il soumettra plus tard à l'Assemblée une série de mesures plus efficaces.

Voici le projet de décret proposé par le comité des finances.

« Art. 1. Les bons de caisse d'épargne émis avant le 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, et qui n'ont pas été convertis en titres de rente, au cours de 70 fr. au cours de 70 fr. pour tout porteur qui, dans la quinzaine, à partir de la promulgation du

présent décret, n'aura pas fait connaître par une déclaration reçue au ministère des finances, son refus d'accepter cette conversion.

« Art. 2. Les porteurs des livres des caisses d'épargne sont autorisés à convertir en rentes 5 p. c. au cours de 70 fr. la portion de leur dépôt qui, aux termes de la décision du 11 mars, était remboursable en bons du trésor et en rentes 5 p. c. au pair.

« Tout déposant qui voudra user de cette facilité devra en faire la deman- de dans le mois de la promulgation du présent décret, à l'administra- tion de la caisse d'épargne, et la conversion sera opérée sans frais par l'intermédiaire de cette administration.

« Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand livre de la dette publique la somme de rente de 5 p. c. (naissance du 22 mars dernier) nécessaire pour opérer en capital et intérêts cette conversion, et pour la consolidation autorisée par le présent décret.

« Art. 4. Pour les bons émis avant le 24 février, et qui, sans avoir été renouvelés, ne sont pas encore échus, il sera tenu compte au trésor de l'ex- cédant d'intérêt résultant de la conversion.

« L'exécédant sera calculé du jour de la conversion au jour de l'échéan- ce du bon converti.

« Art. 5. Après l'expiration des délais indiqués par les art. 1 et 2 du présent décret, il sera rendu compte à l'Assemblée nationale du résultat de l'opération.

M. Duchet, ministre des finances. L'honorable procureur vous a parlé de la nécessité de rétablir la confiance dans le peuple, que ses paroles ont légitimement un but contraire. La confiance ne se rétablit pas sans doute. Mais la confiance se rétablit. Il court depuis qu'on a vu dans le public des bruits sinistres sur l'état du trésor ; ainsi on a dit que le ministre des finances ne serait pas payé. Mais, seulement, le trésor n'est pas à court, mais à tous les autres.

Le ministre voit un danger dans la prétention du comité des finances de venir ainsi proposer des décrets, et d'une espèce d'usurpation. Quant au système de M. Billaud, le ministre le combat de toutes ses forces. Il con- sidera le rétablissement des chemins de fer comme le plus grand avantage financier de la République. On ne peut pas dire que le système de M. Billaud est le meilleur. La séance est levée à 6 heures.

Séance du 3 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites formée contre le citoyen Louis Blanc.

M. Mathieu, de la Drôme, a la parole. Il combat les conclusions du rap- port de la commission, et maintient la qualification qui leur a adressée hier quand il a dit à l'Assemblée que c'était un acte de confiance qu'on leur demandait. Comme homme, comme citoyen, il serait tout disposé à accepter de bien jugé de la commission, mais comme représentant du peuple, il ne peut pas avoir le droit de décider comme juge souverain, alors qu'il s'agit d'abus de confiance, rien des faits sur lesquels la majorité de la commission a basé ses convictions.

Mais il y a aussi une minorité, et cette minorité n'a vu dans les faits argués la base d'aucune accusation possible. L'orateur conclut de là que le doute n'est pas seulement permis, mais qu'il est même commandé. Après être ainsi entré en matière, il reprend la défense de M. Louis Blanc, et s'efforce de démontrer que les faits imprimés par le réquisitoire lui, sont étrangers. Ce plaidoyer est écouté avec une visible indifférence par l'Assemblée.

M. Larabit s'oppose également à l'autorisation demandée par ses con- siderations politiques qui lui semblent supérieures à toutes considérations judiciaires, et même à celle de l'inviolabilité des membres de cette as- semblée souveraine. L'orateur lit un discours dans lequel nous ne remarquons qu'un passage où il relève une phrase du rapport de M. Jules Favre. Celui- ci a avancé que Louis Blanc avait commis de regrettables erreurs économi- ques. M. Larabit n'hésite pas à dire que ce blâme a dû être plus pénible à M. Louis Blanc que ne le serait pour lui le séjour du donjon de Vincennes.

M. Larabit passe ensuite à la position de l'inculpé qui a refusé d'assister aux séances du comité du travail, dont il fait partie, et déclare que c'est là un grand tort, et qu'il n'avait pas le droit de s'absentier.

M. Billaud de la Gironde s'élève aussi contre les conclusions de la com- mission. Il dit que les erreurs économiques de M. Louis Blanc, et qu'il est un homme qui a été victime de la confiance de son pays, et qu'il a été victime de la confiance de son pays, et qu'il a été victime de la confiance de son pays, et qu'il a été victime de la confiance de son pays.

Ensuite, durant l'examen des charges, M. Billaud expose les motifs de sa conviction. Il dit que les faits argués par le réquisitoire, et qu'il a été victime de la confiance de son pays, et qu'il a été victime de la confiance de son pays, et qu'il a été victime de la confiance de son pays.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

Après avoir dit ces choses, M. Billaud expose les motifs qui l'ont déterminé à ne pas voter de la majorité de ses collègues. Il signale la conspiration de M. Louis Blanc, et dit que c'est un acte de confiance qu'on leur demandait.

